



L'Association des Anesthésiologistes Libéraux

<http://www.anesthesiologistesliberaux.org>

Monsieur,

Je fais suite au mail du 8 avril 2009 que vous avez adressé à l'AAL en votre qualité de représentant du groupe AGIPI et dans lequel vous entendez contester notre choix de recommander à nos adhérents les contrats SENSEO MEDICAL et AVIVA EMPRUNTEUR MEDICAL, faisant valoir que le contrat CAP de votre groupe mériterait cette sélection.

Nos recommandations ne sont ni exclusives, ni faites à la légère. Elles sont toujours libres.

Néanmoins je vous réponds par ce long développement, uniquement par souci d'éclairer mes confrères que vous avez mis en copie de votre mail.

Dans notre choix pour les anesthésiologistes réanimateurs la *réflexion centrale* porte sur l'évènement majeur qu'est *l'invalidité professionnelle*.

Dès lors, nous faisons le *focus sur les assurances de cette invalidité professionnelle* et pour cela nous mettons en œuvre les contrats pour voir comment ils fonctionnent -à ce niveau- *au-delà des affirmations commerciales*.

1- C'est ainsi que, nous avons pu vérifier dans vos offres, sur la base d'une souscription de 100 000 € de rente d'invalidité professionnelle et l'apparition d'une invalidité professionnelle reconnue de 50 %, *croisée* avec une invalidité fonctionnelle reconnue de 50 %, nous aurions un premier taux de 50 %... auquel se verrait appliquer votre « *taux correcteur* ».

.... Enfin, comme notre confrère *continuerait de se livrer à une activité professionnelle...* vous réduiriez votre intervention à 65% du montant de la rente acquise, soit une rente annuelle de 32 500 €.

Or, avec l'application de la solution que nous retenons, notre confrère peut prétendre à une indemnisation de 75 575 €... tout en continuant à se livrer à une activité professionnelle (évaluation exclusivement professionnelle, T/66 plein, sans « *taux correcteur* », sans réduction liée à la reprise d'activité ou à l'âge).

Pire, nous pourrions très bien avoir, dans vos offres, des croisements de taux beaucoup plus pénalisants et des indemnités beaucoup plus faibles... voire nulles... *effet de votre barème croisé et de vos clauses contractuelles*.

2- Par exemple, sur la même hypothèse de souscription de 100 000 € de rente d'invalidité avec apparition d'un taux d'invalidité professionnelle reconnue de 40 % et un taux d'invalidité fonctionnelle reconnue de 30 %, *votre barème croisé ne permettrait aucune indemnisation*, alors que *l'évaluation exclusivement professionnelle permettrait une indemnisation de 60 606 €*.

Edifiant...



L' Association des Anesthésiologistes Libéraux

<http://www.anesthesiologistesliberaux.org>

... /...

Dans votre mail, vous faites référence à la notion de prime, et me parlez de « surprise » : si la prime est importante, elle n'est, ni *la plus importante* ni une surprise.... puisqu'elle est connue à l'avance....

A l'inverse, *la prestation*, elle, peut être une très mauvaise surprise, dès l'instant qu'elle se cacherait derrière des conditions contractuelles complexes, mal interprétées... *ou mal diffusées* ; votre intervention nous en offre la désagréable illustration.

3- Ainsi, vous m'évoquez la notion de « *blocage de l'épaule* » et m'indiquez « *qu'elle serait prise en charge à 100%* »

Outre que votre expression est très approximative, vous omettez de préciser s'il s'agirait de l'évaluation professionnelle ou de l'évaluation fonctionnelle.

Or, la lecture approfondie de vos conditions générales permet de voir que cette affection serait, au mieux, notée à 60% dans votre barème fonctionnel « anesthésiologistes-réanimateurs » ; elle serait, ensuite, croisée avec l'évaluation professionnelle que l'expert pourrait -au mieux- mettre à 100%. Le résultat de ce croisement de taux -fonctionnel et professionnel- ressort à 62%.

Ce n'est pas tout car, une fois ce taux croisé obtenu et en application d'une mécanique contractuelle complexe, vos services feraient intervenir la notion de « *taux correcteur* » ce qui réduirait la rente à 84,74% de son montant.

Bien loin des 100% que vous annoncez !

Et, pour parachever sa (mauvaise) surprise, le confrère qui conserverait une activité quelconque se verrait réduire sa prestation à 55,08% de la rente assurée !

Alors que, l'expertise médicale l'ayant reconnu invalide professionnel à 100%, il pourrait prétendre à une indemnisation pleine.

Consternant...



Nous croyons qu'il y a de meilleurs choix et de meilleurs conseils.

Nous croyons de notre devoir d'alerter nos confrères.

C'est pourquoi nous sommes renforcés dans l'idée, au-delà des discours commerciaux dont nous sommes abreuvés, que le point central de nos préoccupations doit rester la préservation objective et *justifiée* de l'intérêt de nos adhérents, à travers la vision préalable de la garantie de l'invalidité professionnelle.

Sur un autre plan, nous ne comprenons pas votre attaque contre la Médicale de France, qui n'a rien à voir dans ce dossier. En soulignant que sa garantie invalidité s'arrêterait à 60 ans....-ce qui est vrai et que nous condamnons- vous semblez ignorer que ceci est une option ; *tout comme vos offres comportent cette option de fin d'indemnisation de la rente d'invalidité à 60 ans*, vous ne sauriez le passer sous silence et nous le rejetons tout autant...

Vous le voyez, nos réflexions et notre choix, dans le cadre central de l'assurance de l'invalidité professionnelle des anesthésiologistes réanimateurs **sont parfaitement pertinents et mes confrères pourraient légitimement se préoccuper d'un audit objectif de leurs contrats, au-delà d'arguments commerciaux fallacieux (www.anesthesiologistesliberaux.org).**

« *Quand on s'ausculte, on s'inquiète... quand on se compare, on se rassure* »... mieux vaut s'ausculter davantage, cela évitera de donner des conseils erronés.

En conséquence, nous ne pouvons, surtout pas, recommander vos offres qui ne prennent pas en compte le point préalable de nos préoccupations : *une approche «NOBAREME» de l'invalidité professionnelle, selon les critères cumulatifs suivants* :

- ***Exclusivement professionnelle,***
- ***Sans barème pré établi, autoritaire, restrictif ou exclusif,***
- ***Adaptée à chaque assuré,***
- ***Avec une totale neutralité de l'organisme assureur au plan de l'expertise médicale,***
- ***Dans un cadre contractuel simple et lisible,***
- ***Sans piège lié à l'âge ou la poursuite de l'activité,***
- ***Avec une garantie incontestable dès le premier jour,***
- ***Un vrai T/66,***
- ***Sans subrogation de l'assureur...***

Veillez croire, Monsieur, à nos meilleurs sentiments.

**Docteur Bruno GOMEZ
ASSOCIATION DES ANESTHESIOLOGISTES LIBERAUX**